

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2022
Séance du 12 janvier 2022

N° 07

**Objet : Délégation confiée à la
Présidence sur le portage du
GAL Durance Provence**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de janvier à neuf heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 5 du mois de janvier 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : CROZALS Florent

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOCQUET Patricia, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo, a donné pouvoir à CAMACHO Irène
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à SAGNIEZ Simone
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEGOND Claude a donné pouvoir à MANENT Michel
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à KUHN Francis
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à PEREIRA Georges

Etaient excusés :

BASSET Françoise
BOURJAC Jean Marie
UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Application agréée E-legalite.com

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé :

Que le programme Liaison Entre Actions de l'Economie Rurale (LEADER) sur la partie la moins densément peuplée du territoire régional Provence-Alpes Côte d'Azur est un outil de développement territorial décliné à l'échelle des territoires de projet et a pour ambition de contribuer directement au développement des zones rurales sur les thématiques de développement économique et de maintien des services publics.

Que Monsieur ou Madame le ou la Président(e) de Provence Alpes Agglomération [structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Durance Provence depuis le 1^{er} janvier 2017] est responsable, selon le point 2 de l'ANNEXE 4 : « CLAUSES MINIMALES DU REGLEMENT INTERIEUR DU GAL » de la Convention tripartite en date du 3 novembre 2016, du portage juridique, administratif et financier du GAL et doit être autorisée par l'assemblée à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Que le GAL Durance Provence et son Comité de Programmation, qui sur le territoire concerné ont en charge la gestion du programme européen « LEADER 2014-2020 », sont présidés par un membre du Bureau de Provence Alpes Agglomération.

Que le GAL et la structure porteuse du GAL détiennent de par la convention tripartite ci-dessus citée de vastes et importantes responsabilités.

Que les tâches au sein du GAL sont réparties entre le Président, le Comité de Programmation (au sein duquel les organismes de droit public ne peuvent représenter plus de 49 % des droits de vote) et l'équipe technique.

Que le principe d'une autonomie de fonctionnement du GAL, composé d'acteurs publics et privés du territoire, a été approuvé lors du conseil d'agglomération en date du 28 mars 2017 (délibération N° 17) afin de ne pas alourdir le déroulement d'une procédure d'ores et déjà complexe.

Il est précisé :

Que cinq avenants, à la Convention tripartite du 3 novembre 2016, entre le Conseil Régional en tant qu'Autorité de Gestion (AG) du programme LEADER, l'ASP en tant qu'Organisme Payeur (OP) et le GAL Durance Provence ont été signés par la Présidence de Provence Alpes Agglomération en vertu d'autorisations de l'assemblée en date du 12 décembre 2017, du 12 décembre 2018, du 28 février 2020 et du 17 février 2021 et d'une décision du 26 juillet 2020.

Que le Comité de programmation du GAL Durance Provence a étudié durant la période de décembre 2016 à décembre 2021 l'opportunité de 66 projets, dont 39 ont obtenu l'attribution de leurs financements.

Une convention attributive de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est signée avec chaque porteur de projet sélectionné.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-004-200067437-20220112-07_12012022

Qu'au fil de la programmation, il est apparu nécessaire pour Provence Alpes Agglomération de revoir, au regard d'une part de la délibération en date du 28 mars 2017 et d'autre part du Règlement Intérieur actuel du GAL, la mécanique des autorisations relative à la répartition des responsabilités entre la présidence de Provence Alpes Agglomération et la présidence du GAL.

Qu'il est indispensable que les autorisations données par l'assemblée le 28 Mars 2017 à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération et au Président du GAL soient établies en adéquation avec le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Qu'ainsi il est proposé à l'assemblée, en vertu de l'alinéa 6 de l'Article L.5211-10 du CGCT, de déléguer à Madame la Présidente une partie de ses attributions pour le portage juridique, administratif et financier du GAL Durance Provence comme suit :

Contenu des attributions déléguées :

Signature des actes juridiques, administratifs et financiers se rapportant au GAL Durance Provence à l'exception :

- des avenants à la convention tripartite en date du 3 novembre 2016 ci-dessus citée ;

Qu'afin d'organiser le cas d'un empêchement de Madame la Présidente et en vertu des Articles L.5211-2 et L.2122-23 du CGCT ; les Vice-Présidents seront autorisés, dans l'ordre du tableau, à décider des attributions déléguées lors d'un d'empêchement de Madame la Présidente.

Conformément à l'Article L.5211-10 du CGCT ; lors de chaque réunion de l'assemblée, Madame la Présidente rendra compte de l'exercice de la délégation qui lui aura été confiée.

Qu'il appartiendra à Madame la Présidente, pour parfaire le dispositif, d'organiser en vertu des pouvoirs qui lui sont propres au titre de l'Article L5211-9 du CGCT une délégation de fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité au vice-président de Provence Alpes Agglomération président(e) du GAL Durance Provence.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 4 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2022

Application agréée E-legalite.com